VILLE
DE
PENMARC'H
FINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20260520-D202693-DE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 20 MAI 2026

N° Acte : **2026-Délib-93-CM 20/05/2026**	Classification **: 3.1 Acquisitions**

N^bre de Conseillers en exercice : 29

N^bre de Conseillers présents ou représentés : 29

Objet : Acquisition de la parcelle ZT n°180 Rue de Kerbonnevez

L'An deux mil vingt-six le vingt du mois de mai à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Monsieur David LE BERRE, Maire.

Etaient absents : Mme Audrey GUIVARCH (procuration à Mme Marie-Claire DUPONT) ; Mme Claudine ELLERO (procuration à Mme Stephanie WOODS) ; M. André LE FLOCH (procuration à M. Gaétan MARBLÉ) et Mme Fabienne REGNAUT (procuration à Mme Nadine PLANTEC).

Secrétaire : M. Quentin BERNARD.

Afin d'installer un abri bus le long de la rue de Kerbonnevez, à proximité directe de la station d'épuration, la commune s'est rapprochée des propriétaires de la parcelle ZT n°180. La parcelle **ZT n°180**, d'une contenance de **4 150 m²**, est située en zone N au PLU de la commune, et en zone rouge au PPRL Ouest Odet.

À la suite d'une consultation auprès des services de la SAFER, il est proposé d'acquérir cette parcelle au prix de **830 euros**, soit au prix de **0,20 euro/m²**, les frais d'acte étant à la charge de la commune.

Vu l'avis favorable de la commission *« Urbanisme, logement, cadre de vie, environnement et littoral »* du jeudi 30 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité,**

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle **ZT n°180,** d'une contenance totale de **4 150 m²,** au prix de **830 euros**, soit **0,20 euro/m²**, hors frais d'acte,
D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette acquisition,
DE DÉSIGNER l'étude notariale CLM NOTAIRES BIGOUDENES, notaires à Pont-l'Abbé, pour la rédaction des actes,
DE DIRE que la commune prendra à sa charge tous les frais de notaire liés à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
David LE BERRE

La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification